

# optopresse

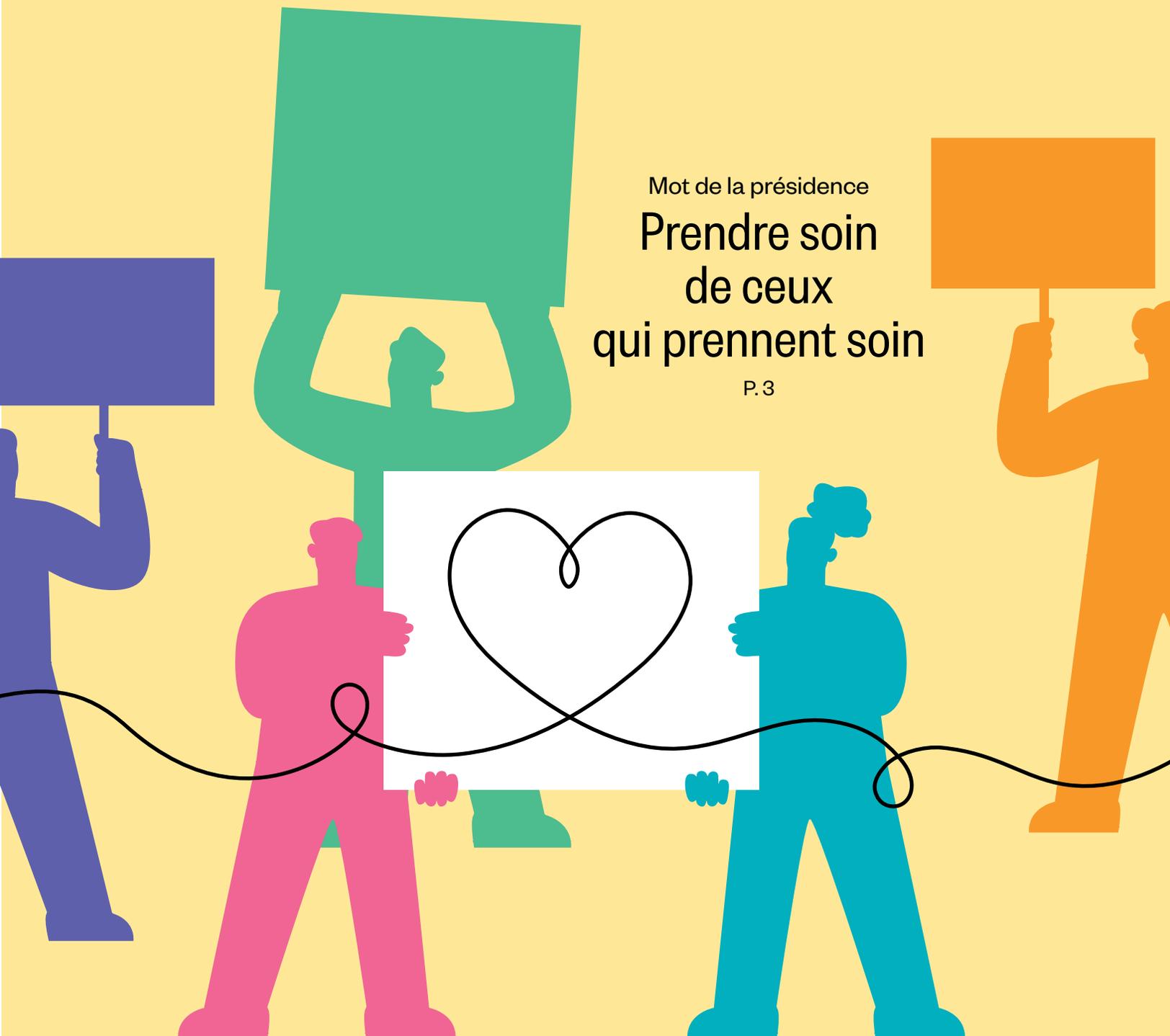
Actualités : Enjeux actuels  
de la profession P. 8

Nouvelles règles : Frais liés  
et copies de dossiers P. 12

Syndic : Conditions de  
travail inadéquates P. 13

Mot de la présidence  
**Prendre soin  
de ceux  
qui prennent soin**

P. 3



## APPEL DE CANDIDATURES

Contribuer à la protection du public,  
même avec des disponibilités limitées!

10



03 **Mot de la présidence**

Prendre soin de ceux qui prennent soin

07 **Actualités**

Résultat des élections  
au conseil d'administration

08 **Actualités**

Enjeux actuels de la profession  
et actions de l'Ordre des optométristes

09 **Actualités**

Faciliter l'accès aux soins et aux services  
sociaux pour les personnes LGBTQ+

12 **Votre pratique**

Nouvelle règle : Aucuns frais  
pour copies de dossiers

13 **Message du bureau de la syndique**

Conditions de travail inadéquates :  
Accepter, modifier, dénoncer, quitter?

16 **Votre pratique**

Aperçu d'une récente décision disciplinaire

17 **Mot du CPRO**

En route vers l'été...  
et vers notre colloque d'octobre!

# optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre des optométristes du Québec

L'Optopresse est publié quatre (4) fois par année  
par l'Ordre des optométristes du Québec.

**Rédactrice en chef :**

Claudine Champagne

**Collaborateurs à ce numéro :**

Claudine Champagne, Marco Laverdière,  
Éric Poulin, Johanne Perreault, Sylvia Campbell,  
Marjolaine Baril-Nadeau

**Révision linguistique :**

Christine Daffe

**Design graphique et électronique :**

Agence Code

L'Ordre des optométristes du Québec est un  
ordre professionnel constitué en vertu du Code  
des professions, de la Loi sur l'optométrie et des  
règlements applicables.

Il a pour mission d'assurer la protection du public,  
en garantissant à la population la compétence,  
le savoir et le professionnalisme de plus de  
1 500 optométristes du Québec. L'appartenance à  
l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie  
au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite  
en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre  
des optométristes du Québec.



ORDRE DES  
OPTOMÉTRISTES  
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, suite 505  
Montréal (Québec) H2L 4X4  
Téléphone : 514 499-0524  
Télécopieur : 514 499-1051

[www.ooq.org](http://www.ooq.org)



# Prendre soin de ceux qui prennent soin

Comme plusieurs d'entre vous, j'ai été choqué et interpellé à la lecture de certains fils de conversation qui ont récemment eu cours entre nos membres sur les réseaux sociaux.

Choqué par le ton, le vocabulaire utilisé et par le caractère anonyme de plusieurs interventions. Ma profession « tissée-serrée » en est rendue là ? Incapable de se parler et de régler, ensemble, nos différends ?

Interpellé par l'évènement qui renforçait le constat issu de conversations avec des collègues optométristes et d'autres professions : le niveau de stress et parfois de détresse est élevé chez les professionnels québécois, incluant les optométristes. Et parfois, ça explose !

Actuellement, la détresse psychologique et l'épuisement professionnel des soignants sont des sujets chauds dans plusieurs professions. Des études, des panels, des conférences, des balados (dont [Soigner jusqu'à se briser](#)) et des formations sur le sujet se multiplient.

Logiquement, on peut déduire que le phénomène doit être aussi présent et en augmentation dans notre profession, mais que disent les faits ? On ne sait pas, cela n'a jamais été évalué en optométrie.

## Des comparables

**Certaines professions de la santé dont la pratique présente de nombreuses similitudes avec la nôtre possèdent des données sur le sujet et ce n'est pas rassurant.**

### MÉDECINS

Depuis 2017, l'Association médicale canadienne (AMC) procède à un sondage pancanadien sur le sujet.

Dans le [dernier datant 2021](#), on apprend que :

- Plus de la moitié des médecins en exercice et des apprenants en médecine (53 %) signalent un niveau élevé d'épuisement professionnel.
- Près de la moitié des personnes répondantes (48 %) ont un résultat positif au dépistage de la dépression; cette proportion est considérablement plus élevée que celle en 2017 (33 %).
- Le quart (25 %) des médecins en exercice et des médecins résidents souffrent d'anxiété grave (10 %) ou modérée (15 %).
- Plus du tiers (36 %) des personnes répondantes ont eu des idées suicidaires à un moment ou à un autre de leur vie, et 14 % en ont eu au cours des 12 derniers mois.

### VÉTÉRINAIRES

En 2022, une [vaste étude sur le bonheur au travail](#) des médecins vétérinaires dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre a été menée.

Sur les 975 membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec interrogés :

- 54 % souffraient de détresse psychologique
- 16 % avaient des idées suicidaires.
- 53 % souhaitaient quitter la profession ou se réorienter.

D'autres professions de la santé rapportent aussi que plus de 50 % de leurs membres présentent un niveau élevé ou très élevé de stress ou d'anxiété.

Les causes de cette détresse ou de cet épuisement sont nombreuses, mais retenons, pour les fins de cet éditorial, les raisons suivantes (dans le désordre) :

- Équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle
- Relation avec les patients
- Charge de travail
- Adaptation aux nouvelles technologies
- Normes et exigences à respecter
- Gestion / tâches administratives



### ET DANS NOTRE PROFESSION ?

Rien ne nous porte à croire que le portrait est aussi sombre dans notre profession. Les résultats du sondage que nous venons de tenir sur les enjeux de main-d'œuvre nous apprennent par contre que le contexte actuel de pratique mine le moral des troupes, causant stress et fatigue, et que les causes sont semblables à celles rapportées ci-haut, notamment : la lourdeur et la complexité des cas, les lourdeurs administratives, les enjeux de main-d'œuvre.

Nous avons d'ailleurs débuté la réflexion sur cette [problématique en 2019](#) en nous engageant à travailler sur ce qui est sous notre contrôle, soit notamment en vous fournissant une information plus claire en provenance de l'Ordre, une formation plus adaptée aux nouvelles réalités via le CPRO et en facilitant l'intégration des nouvelles technologies (dont l'accès au DSQ) dans notre domaine.

Bien sûr, notre statut de professionnel de la santé entraîne son lot de normes et de règles à respecter afin de garantir des services oculovisuels de qualité à la population, mais l'encadrement dont l'Ordre des optométristes est responsable ne doit être perçu que comme un outil pour soutenir l'amélioration de la qualité et l'accessibilité des services au Québec. Nos membres rapportent pourtant trop souvent que l'application et la complexité des normes sont des sources importantes de stress pour eux. Peur de l'erreur fatale, peur de l'Ordre.



Les statistiques nous disent pourtant le contraire, la très grande majorité des optométristes québécois ont une pratique adéquate et respectent les règles. Quelques chiffres :

### Inspection professionnelle

- 169 inspections dans la dernière année
- 8 optométristes auront un suivi de 6 à 24 mois dus au nombre élevé de demandes de correctifs. Les autres seront revus entre 4 et 10 ans.
- 3 optométristes ont fait l'objet d'une inspection sur leur compétence
- 2 optométristes se sont vu imposer des stages, sans restriction de pratique.

### Syndic

- 1240 appels dans la dernière année
- 245 dossiers ouverts
- 47 dossiers réglés par conciliation
- 31 dossiers ont fait l'objet d'une lettre d'avertissement (discrimination / profilage, exercice illégal par les collaborateurs, publicité non conforme, qualité de l'examen ou qualité des recommandations / explications)
- Seulement 5 dépôts de plaintes (qualité de l'examen, publicité)
- 8 dossiers ont été transférés à l'inspection professionnelle
- Tous les autres dossiers ont été fermés pour diverses raisons

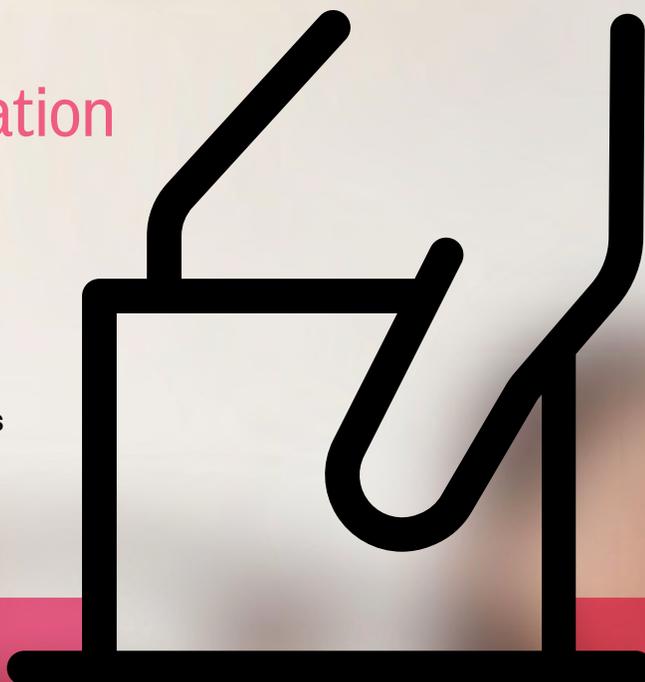
### Tout ça avec 1 500 optométristes examinant des milliers de patients chaque semaine!

La perception du danger des instances de l'Ordre, et le stress qui vient avec, proviennent surtout de la méconnaissance des règles et des processus en vigueur. Nous mettrons donc l'emphase dans le futur à mieux vous informer sur les obligations qui sont les vôtres en regard de la protection du public, dans un langage clair et de façon régulière. Une compréhension commune des règles permettra assurément de conserver un bon bilan au niveau du syndic et de l'inspection, et aussi, mais surtout, de faire disparaître l'Ordre de la liste des contributeurs au stress de nos membres!

Dans le même sens, nous comptons maintenir une conversation avec vous à l'aide de sondages périodiques pour bien circonscrire les problèmes auxquels vous faites face et essayer d'apporter des solutions pertinentes et efficaces aux divers enjeux identifiés. 🌀

## Résultat des élections au conseil d'administration

Le 19 mars dernier marquait la fin de la période de mise en candidature pour l'élection aux postes d'administrateurs de l'Ordre pour certaines régions. Les candidats suivants ont alors été réélus par acclamation, le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à combler dans chacune de celles-ci :



RÉGIONS ÉLECTORALES	RÉGIONS ADMINISTRATIVES	NOMBRE DE POSTES À COMBLER	DURÉE DU MANDAT	CANDIDATS ÉLUS
04	Montréal	2	4 ans	Jean-Marie Hanssens, O.D. Rachel Turcotte, O.D.
05	Laval Laurentides Lanaudière	2	4 ans	Léo Breton, O.D. Dary Lavallée, O.D.

L'Ordre félicite les administrateurs ainsi réélus et les remercie chaleureusement pour leur engagement. 🇨🇦

## Enjeux actuels de la profession et actions de l'Ordre des optométristes

### Travaux et échanges sur les enjeux de main-d'œuvre

L'Ordre a lancé récemment des échanges pour identifier les enjeux de main-d'œuvre en optométrie et tenter d'identifier des solutions avec les principaux intervenants du milieu, dont l'Association des bannières, chaînes et indépendants de l'industrie de l'optique du Québec (ABCIOQ), l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, l'Association des optométristes du Québec et l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.

Ces échanges ont permis de réfléchir non seulement quant à la problématique liée aux effectifs, mais aussi quant aux défis d'accessibilité aux soins de qualité.

### Sondage sur les effectifs

Parallèlement, l'Ordre a récemment invité les membres à participer à un sondage portant sur les enjeux liés aux effectifs dans la profession.

Cette initiative vise à mieux comprendre les réalités du terrain, identifier les défis rencontrés et orienter les futures actions de l'Ordre. Le sondage étant maintenant terminé, les résultats vous seront partagés dans la prochaine édition de l'Optopresse.

Nous remercions les optométristes qui y ont participé. Votre collaboration nous permettra de dresser un portrait de la situation actuelle dans vos milieux et de proposer des solutions concrètes pour soutenir l'évolution de la profession.

### Panel sur l'évolution des pratiques et la rareté de la main-d'œuvre dans le cadre de la Journée de l'Ordre

Dans le cadre de la 2<sup>e</sup> édition de la Journée de l'Ordre, un panel regroupant des représentants de l'ABCIOQ, de l'Association étudiante de l'École d'optométrie et de l'École d'optométrie s'est déroulé sous la thématique de l'évolution des pratiques optométriques et la rareté de la main-d'œuvre.

Animé par le président, le Dr Éric Poulin, optométriste, et réunissant M. Jean-François Bouchard, directeur de l'ÉOUM, M. Patrick Doyle, président de l'ABCIOQ et M. David Blanchard, vice-président de l'ÉOUM, cet événement a permis de discuter des défis actuels et des solutions potentielles pour la profession. 🔄

## Faciliter l'accès aux soins et aux services sociaux pour les personnes LGBTQ+

L'Office des professions du Québec a récemment informé les ordres professionnels de certaines initiatives visant à améliorer l'accès aux soins et aux services sociaux pour les personnes LGBTQ+.

Dans un premier temps, le Gouvernement a lancé en 2009 la Politique québécoise de lutte contre l'homophobie afin de favoriser la reconnaissance des réalités des minorités sexuelles et le respect de leurs droits et bien-être ainsi que de garantir une action concertée entre les ministères et organismes partenaires.

Le plan d'action 2023-2028, « Un Québec engagé pour l'inclusion, le respect des droits et le bien-être des personnes de la diversité sexuelle et de genre », met l'accent sur la prévention, l'intervention et le soutien aux personnes LGBTQ+.

### Principaux objectifs et initiatives :

- **Sensibilisation et formation** : Il est crucial de sensibiliser les professionnels de la santé et des services sociaux pour garantir des soins inclusifs et respectueux des réalités LGBTQ+. Une étude récente montre que 40 % des personnes LGBTQ+ ont rapporté des expériences de discrimination dans les services de santé.
- **Formation continue** : L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) offre des formations gratuites pour mieux comprendre la diversité sexuelle et adapter les interventions aux réalités des personnes LGBTQ+.

Pour en savoir davantage, nous vous invitons à consulter les ressources suivantes :

Comprendre la diversité sexuelle et la pluralité des genres, informations disponibles sur le site web du Gouvernement du Québec.

#### Formations gratuites de l'INSPQ :

- 1 Adapter nos interventions aux réalités des personnes de la diversité sexuelle et de genre, de leurs familles et de leur entourage
- 2 Sexes, genres et orientations sexuelles : comprendre la diversité 



## Appel de candidatures

# Contribuer à la protection du public, même avec des disponibilités limitées !

L'Ordre est présentement à la recherche d'optométristes intéressés à contribuer activement à la réalisation de sa mission de protection du public, à titre de membre du conseil de discipline. Tous les optométristes intéressés sont invités à soumettre leurs candidatures, y compris les membres inactifs (retraités par exemple) qui souhaiteraient apporter cette contribution à leur profession.

## POSTE

Membre du conseil de discipline

### DESCRIPTION ET NATURE DES FONCTIONS

- Lorsqu'il siège, un conseil de discipline est composé de deux optométristes nommés par l'Ordre et d'un avocat nommé par le gouvernement du Québec, qui agit à titre de président.
- Le conseil de discipline est essentiellement chargé d'entendre toute plainte disciplinaire concernant un optométriste, dont celles déposées par un syndic de l'Ordre.
- Il décide de la culpabilité ou non de l'optométriste ainsi que, le cas échéant, de la sanction à lui imposer.

### QUALITÉS RECHERCHÉES POUR CE POSTE

- Expérience concrète de l'exercice de l'optométrie au Québec;
- Jugement, rigueur, respect et discrétion.

### RÉMUNÉRATION

Les personnes nommées pour l'un de ces postes seront rémunérées et leurs dépenses seront remboursées suivant les politiques de l'Ordre.

### DISPONIBILITÉS REQUISES

- Un membre du conseil de discipline devrait envisager au moins 4 à 6 journées par année de disponibilité. Ce nombre peut varier selon les besoins.
- Généralement, les dates d'audition sont fixées à l'avance, après consultation des différents participants.
- Des audiences virtuelles (en visioconférence) sont généralement tenues, il est possible que certains déplacements soient tout de même à prévoir, surtout à Montréal.



### DÉPÔT DE VOTRE CANDIDATURE

Les optométristes intéressés sont invités à compléter le [formulaire de mise en candidature](#) et à le retourner à ces deux adresses, **au plus tard le 15 juillet 2025** :  
[secetaire@ooq.org](mailto:secetaire@ooq.org); [c.daffe@ooq.org](mailto:c.daffe@ooq.org) 

# Nouvelle règle

# Aucuns frais pour copies de dossiers

Suite à l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juillet 2024, de la [Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux](#) (article 66), les professionnels de la santé et des services sociaux, comme les optométristes, ne peuvent plus facturer des frais de transcription, de reproduction et de transmission d'un dossier, dès lors qu'ils exercent dans une organisation visée par cette loi, comme un cabinet privé de professionnels, un établissement de santé et de services sociaux, une clinique universitaire, etc. L'article 61 du *Code de déontologie des optométristes* resterait applicable uniquement dans le cas des optométristes qui exercent dans des organisations qui ne sont pas visées par cette loi.

À noter que c'est le ministère de la Santé et des Services sociaux qui est responsable, au premier chef, de l'application de cette nouvelle loi et qu'il ne s'agit donc pas d'une décision de l'Ordre. 🔄



## POUR MIEUX COMPRENDRE ET RESPECTER LES NOUVELLES RÈGLES CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ

Les documents suivants ont récemment été rendus disponibles par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), afin d'aider les organisations concernées (comme les cabinets privés) à comprendre et respecter les règles prévues par la [Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux](#) :

- [Guide de référence - Renseignements de santé et de services sociaux](#)
- [Outil d'aide à la rédaction - Politique de gouvernance des renseignements de santé et de services sociaux](#)

À rappeler également qu'une formation obligatoire pour le personnel non professionnel (adjoints, assistants, etc.) qui doit accéder à des renseignements de santé et de services sociaux [est offerte par le MSSS](#).

D'autres informations sur cette loi sont disponibles dans le [site web du MSSS](#), qui est responsable de l'application de cette loi. Afin de soutenir les optométristes, l'Ordre rend également certaines informations disponibles [dans son site web](#). 🔄

## Conditions de travail inadéquates

# Accepter, modifier, dénoncer, quitter ?

**Puis-je exercer dans des conditions ne me permettant pas de respecter mes obligations parce que je ne suis pas propriétaire ?**

**NON.**

**Puis-je être tenu responsable même si la clinique où je pratique ne m'appartient pas ?**

**OUI.**

Il revient à l'optométriste de s'assurer que son lieu de travail offre les conditions nécessaires à une pratique conforme aux normes attendues et au respect des obligations professionnelles.

En l'absence de l'une ou plusieurs de ces conditions, vous êtes susceptibles d'une poursuite disciplinaire.

### INSTRUMENTATION NON CONFORME

Certains optométristes se voient dans l'impossibilité d'exercer selon les normes généralement reconnues en optométrie parce que la clinique où ils exercent ne possède pas l'instrumentation nécessaire.

Que vous soyez propriétaire de la clinique ou travailleur autonome à l'intérieur de celle-ci, l'obligation de suivre le guide d'exercice clinique vous revient et les exigences ne sont pas diminuées par une absence d'équipement adéquat sur votre lieu de travail.

Certains optométristes pourraient se retrouver devant un choix difficile, soit d'arrêter ce type de pratique ou d'investir et acheter eux-mêmes l'équipement manquant.

### TÉLÉOPTOMÉTRIE

Nous vous rappelons que les normes de pratique ne sont pas diminuées si vous faites de la téléoptométrie.

Au contraire, cette pratique fait l'objet de [lignes directrices spécifiques](#).

Vous êtes notamment en situation d'infraction de vos obligations professionnelles, si vous n'avez pas l'équipement afin d'effectuer une biomicroscopie en synchronie qui vous permet de visualiser les structures observées par le technicien.

Le statut de travailleur autonome n'est pas une excuse acceptée et vous demeurez responsable de la conformité de votre pratique, sans égard aux demandes ou contraintes posées par le propriétaire de la clinique. La responsabilité de ce dernier peut aussi être engagée s'il compromet le respect des obligations déontologiques des optométristes qui collaborent avec lui.

## DOSSIER INFORMATISÉ

Dans la presque totalité de vos lieux de travail, les éléments recueillis lors de l'examen sont conservés sur un support informatique déterminé par la clinique.

Il vous revient de vous assurer que le format du dossier vous permet d'y inscrire tous les éléments observés et que vous n'y laissez pas des données par défaut qui ne correspondraient pas à ce que vous avez effectivement noté.

- Ce qui n'est pas inscrit au dossier est réputé ne pas avoir été fait.
- Ce qui y est inscrit doit être le reflet de ce qui a vraiment été fait et observé.
- Les inscriptions au dossier informatisé ne devraient pas pouvoir être modifiées sans qu'on sache qui a fait la modification et à quel moment.
- Vous pouvez signer électroniquement l'ordonnance optique après vous être assuré qu'elle correspond bel et bien à ce que vous avez déterminé.

Par ailleurs, la garde des dossiers, sur un support informatisé ou papier, doit être assurée par un optométriste qui verra au respect des lois entourant la protection des informations personnelles et des obligations permettant à un patient d'avoir accès aux informations le concernant.



## ATTITUDE DE VOS COLLABORATEURS

L'article 4 du *Code de déontologie des optométristes* précise qu'un optométriste doit s'assurer que toutes les personnes qui collaborent avec lui dans l'exercice de sa profession respectent les lois et règlements applicables.

À ce titre, vous pourriez être tenu responsable des gestes posés par votre personnel d'assistance ou administratif, et ce, même si ces personnes ne sont pas vos employés.

### **Quelques situations qui pourraient vous échapper, mais qui pourraient cependant vous être reprochées**

- Profilage à la prise de rendez-vous
- Mauvaise gestion d'une urgence oculaire
- Omission d'aviser du montant prévisible des honoraires
- Réponses incorrectes à certaines questions des patients
- Omission de vous transmettre les messages
- Impolitesse envers la patientèle



## OBLIGATION DE DÉNONCER

En vertu de l'article 94 du *Code de déontologie des optométristes*, si vous constatez qu'un optométriste est inapte à l'exercice, incompetent, malhonnête ou qu'il ne respecte pas certaines de ses obligations professionnelles, vous avez le devoir de nous en aviser le plus rapidement possible. Il en va de même si vous constatez qu'une personne pose des actes réservés aux optométristes.

L'omission de dénoncer constitue en soi une faute professionnelle.



### IMPOSSIBILITÉ DE SIGNER UN DOCUMENT EN REGARD DES ARTICLES 43 ET 90

L'article 43 du *Code de déontologie des optométristes* oblige tous les professionnels non propriétaires à avoir un document précisant le montant qui sera payé en compensation de l'utilisation des ressources fournies par la clinique.

Cette entente devait être signée au moment de la première journée de travail. Il en va de même pour le document demandé par l'article 90 concernant la garde des dossiers. Notez

que la responsabilité d'avoir signé ces ententes revient d'abord et avant tout aux travailleurs autonomes et il leur appartient de faire les démarches requises auprès des propriétaires des cliniques, lesquels doivent collaborer à cette fin.

Nous constatons que de nombreux optométristes ne se sont pas acquittés de leurs obligations quant à ces deux articles.

Jusqu'ici, les interventions du Bureau de la syndique se sont souvent limitées à l'envoi de lettres de rappel des obligations ou d'avertissements, mais il n'est pas exclu qu'une plainte disciplinaire soit déposée envers un optométriste, même s'il n'a pas fait l'objet d'un avertissement au préalable.

**En résumé, travailleur autonome ou propriétaire, vous devez vous assurer d'exercer en respectant toutes vos obligations.**

**Il est possible que certaines situations vous échappent, mais l'aveuglement volontaire n'est pas une excuse acceptée pour avoir omis de vous acquitter de vos responsabilités.**

Si vous pensez être dans une situation problématique, vous en discutez idéalement avec les propriétaires du bureau concerné afin de trouver une solution qui respecte vos obligations.

Nous comprenons cependant qu'il peut vous être difficile d'intervenir auprès du ou des responsable(s) de la clinique pour faire modifier ce qui n'est pas conforme et, s'il y a lieu, vous pouvez nous contacter et nous tenterons dans la mesure du possible de vous aider. Retenez cependant qu'il peut arriver des situations où la seule solution possible soit de ne plus collaborer avec cette entreprise. 🌀

# Aperçu d'une récente décision disciplinaire

## EXERCICE DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EN SOCIÉTÉ SANS AUTORISATION | ADRESSES DE PRATIQUES NON DÉCLARÉES | PUBLICITÉS NON CONFORMES | MODULATION DES TARIFS

La décision sur culpabilité et sanction a été rendue en décembre 2024 par le Conseil de discipline de l'OOQ. Ce dossier concerne un optométriste ayant fait l'objet de chefs de plainte lui reprochant d'avoir :

- 1 Exercé ses activités professionnelles au sein d'une société par actions offrant des services d'optométrie sans déclarer tous les renseignements exigés pour obtenir l'autorisation requise du secrétaire de l'Ordre :  
**le Conseil de discipline a imposé une amende de 2 500 \$**
- 2 Omis de faire connaître au secrétaire de l'Ordre des optométristes du Québec dans les trente (30) jours requis un de ses lieux de pratique :  
**le Conseil de discipline a imposé une réprimande**
- 3 Permis que des publications sur les comptes Facebook et Instagram de sa clinique ne contiennent pas son nom et son titre d'optométriste :  
**le Conseil de discipline a imposé une amende de 5 000 \$**
- 4 Modulé ou permis que soient modulés les honoraires qui sont demandés pour les services optométriques rendus aux fins de la prescription de lentilles ophtalmiques en fonction de la décision du patient de se procurer ou non les produits ophtalmiques prescrits auprès de ce dernier ou de l'organisation dans laquelle il exerce, dans le cadre d'une publicité :  
**le Conseil de discipline a imposé une amende de 4 000 \$**
- 5 Affiché ou permis que soient affichées sur les comptes Facebook et Instagram de sa clinique des offres commerciales sans clairement préciser la nature et l'étendue des services et/ou ne précisant pas la période de validité de celles-ci :  
**le Conseil de discipline a imposé une amende de 7 500 \$**
- 6 Fait ou permis que soient faites pour son compte, sur le compte Facebook et/ou sur le site web de sa clinique des publicités et/ou des déclarations publiques fausses, trompeuses et/ou susceptibles d'induire le public en erreur, notamment quant à l'efficacité de ses services :  
**le Conseil de discipline a imposé une amende de 2 500 \$**
- 7 Utilisé ou permis que soit utilisée l'abréviation du titre de docteur avant son nom sans qu'il ne soit indiqué immédiatement après son nom la mention « optométriste » dans le cadre d'une publication sur le compte Instagram de la clinique :  
**le Conseil de discipline a imposé une amende de 2 500 \$**
- 8 Permis que soit affichée sur le site Web de sa clinique la mention « Vos spécialistes de la vue » :  
**le Conseil de discipline a imposé une amende de 2 500 \$**

Le montant global des amendes équivaut à 26 500 \$. L'optométriste a également été condamné au paiement des déboursés, conformément à l'article 151 du *Code des professions*. ☺



## En route vers l'été... et vers notre colloque d'octobre !

Chers collègues,

Alors que l'été s'installe doucement, c'est aussi le moment pour notre équipe de prendre une pause bien méritée. Nos bureaux seront fermés du 21 juillet au 15 août inclusivement, mais comme toujours, l'accès à notre catalogue de formations en ligne demeure disponible en tout temps. Vous pourrez ainsi profiter des journées plus tranquilles (ou pluvieuses, espérons-le peu nombreuses) pour enrichir vos connaissances à votre rythme.

Du côté du colloque annuel, les préparatifs avancent à un bon rythme. L'événement aura lieu à Montréal, du 24 au 26 octobre, et proposera trois journées complètes de formation. Selon un sondage récent, un nombre record d'optométristes envisagent d'y participer, possiblement en lien avec la conjoncture économique actuelle entre le Canada et les États-Unis. Il sera donc important de vous inscrire rapidement dès l'ouverture à l'automne afin de garantir votre place.

En attendant, je vous souhaite un été à la fois reposant et stimulant, rempli de beaux moments avec vos proches.

Bon été à toutes et à tous! 🌀

Rendez-vous  
au prochain numéro !

D'ici là, suivez-nous  
sur les réseaux sociaux.



1265, rue Berri, suite 505  
Montréal (Québec) H2L 4X4  
Téléphone : 514 499-0524  
Télécopieur : 514 499-1051

[www.ooq.org](http://www.ooq.org)